



# Toutes Dernières Nouvelles

Afficher ou copier la ou les pages suivantes à l'intention des médecins de votre service,  
département, UMF, GMF, Clinique ou CLSC  
2 pages incluant celle-ci

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 309 - Québec (Québec) G2J 0B9

☎ (581) 981-8883 / 📠 (581) 981-8884

[www.amoq.ca](http://www.amoq.ca) - [amoq@amoq.ca](mailto:amoq@amoq.ca)

---

## Toutes Dernières Nouvelles... de l'AMQ

---

Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023

### **FRAIS DE L'ÉVALUATION MÉDICALE POUR L'HOMOLOGATION D'UN MANDAT EN CAS D'INAPTITUDE (MANDAT DE PROTECTION)**

Le 30 mai, la FMOQ a fait suivre à tous ses membres un message d'information concernant l'iniquité qui existe quant à la procédure pour l'homologation d'un mandat en cas d'inaptitude (mandat de protection).

La fédération a appris que depuis le mois de juin 2021, l'évaluation médicale pour procéder à **l'homologation d'un mandat en cas d'inaptitude (mandat de protection) est remboursée par la RAMQ lorsque effectuée par un spécialiste (gériatre ou autre), mais qu'elle ne l'est pas si effectuée par un médecin de famille.**

Malgré des démarches entreprises depuis maintenant 2 ans, les autorités gouvernementales refusent toujours que l'homologation soit également couverte par la RAMQ lorsqu'il est rendu par un médecin de famille. Ainsi ils contribuent à la diminution de l'accès à un service essentiel pour une population qu'ils savent vulnérable.

**Devant le refus du gouvernement de corriger cette situation et dans un souci d'assurer l'accès équitable de la population québécoise à ce service, la FMOQ suggère dorénavant aux médecins de famille d'orienter les patients qui ont besoin d'un tel mandat vers un spécialiste.**

La FMOQ est bien consciente de l'inefficience de cette façon de faire, sachant que les médecins de famille ont la compétence pour procéder aux examens requis. Cependant, par leur refus de faire preuve à la fois d'humanisme et de gros bon sens, les interlocuteurs gouvernementaux ne laissent pas

d'autre option dans ce dossier. L'important étant que les concitoyens aient un accès équitable à l'homologation d'un mandat en cas d'inaptitude.

Si jamais le gouvernement changeait d'avis et d'attitude dans un avenir qu'on espère le plus rapproché possible, soyez assurés que nous vous tiendrons informés de tout fait nouveau en ce sens.

En terminant, si nous voulons demeurer fidèles aux principes d'équité, d'universalité et d'accessibilité aux soins pour l'ensemble de la population québécoise, l'orientation vers un collègue spécialiste constitue la seule option logique qui s'impose dans le contexte actuel.

Le conseil d'administration de l'AMQ